

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0096

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

13) CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de chef de projet opérationnel de la cité éducative,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(29 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 2 ABSTENTIONS)**

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un contrat de projet pour un emploi non permanent de chef de projet opérationnel de la cité éducative contractuel à temps complet.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ou B
- cadre d'emploi: attaché territorial ou rédacteur territorial
- diplôme : niveau 4 à 6
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 1 an renouvelable et prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

1 / Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la cité éducative en lien avec ses membres

- Élaborer un diagnostic partagé des enjeux éducatifs des quartiers ainsi qu'un état des lieux des actions déjà mises en œuvre.
- Proposer une stratégie éducative innovante et ambitieuse reposant sur un plan d'actions à mener au regard des enjeux, du diagnostic et de l'existant.
- Piloter et mettre en œuvre dans une dynamique collaborative, participative et partenariale l'élaboration du projet de la cité.
- Animer les instances de la cité éducative en lien avec le Principal du collège du Lizard et assurer le secrétariat des instances.
- Veiller à la faisabilité technique, administrative et financière des actions mises en place.
- Assurer le suivi financier et faire le lien avec les plans d'actions pour opérer la répartition des fonds versés par l'État.
- Contribuer activement à évaluer de manière concrète et pragmatique les actions mises en place

2 / Fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires

- Développer les relations avec les partenaires (culturels, sociaux, de santé, etc.)
- Créer l'adhésion des différents acteurs autour d'actions concertées et fédératrices.
- Développer une culture transversale et partagée entre les services municipaux de nos 2 villes, les établissements scolaires, les acteurs locaux, etc.
- Organiser et animer les instances de concertation.

3 / Promouvoir la cité éducative en mettant en place les outils et supports nécessaires pour contribuer à son attractivité

4 / Valoriser les parents comme premiers acteurs de l'éducation des enfants et favoriser leur investissement au sein du projet tout en diffusant ce principe auprès des autres acteurs concernés.

Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME